

Comment remplir votre bulletin d'adhésion ?

Tous les champs du bulletin d'adhésion sont à remplir.

DURÉE DE VOTRE ADHÉSION

Deux options vous sont proposées :

La durée fixe

Cochez la case "durée fixe" et renseignez la durée de votre contrat en nombre d'années si vous souhaitez fixer vous-même la durée de votre adhésion.

Veillez à ce que cette durée soit au moins égale à 8 ans.

La durée d'un contrat d'assurance-vie doit être cohérente et vraisemblable avec la durée de la vie humaine. C'est pourquoi nous vous conseillons de définir la durée de votre contrat selon la règle suivante : 85 ans (durée d'espérance de vie) – votre âge au 31 décembre de l'année en cours. Pour les adhérents de plus de 76 ans, la durée du contrat est limitée à huit ans.

Exemple : vous aurez 45 ans cette année. La durée que nous vous conseillons est de 40 ans (85 - 45).

La durée viagère

Si vous cochez la case "durée viagère", votre contrat prendra fin au moment de votre décès ou, par anticipation, en cas de rachat total.

ORIGINE DES FONDS

En application de la loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, vous devez mentionner l'origine des fonds pour tout versement et joindre un justificatif de provenance pour tout versement supérieur ou égal à 150 000 euros ou si le cumul des versements sur votre contrat dépasse 150 000 euros.

VERSEMENTS

Pour accéder au fonds en euros SÉCURITÉ PIERRE EURO, chaque versement doit être investi à hauteur de 35 % maximum sur ce fonds en euros et 50 % minimum du montant total du versement sur une (des) unité(s) de compte présente(s) au contrat.

Les 15 % restants peuvent être investis sur une (des) unité(s) de compte ou les autres fonds en euros proposés du contrat.

Si vous décidez de mettre en place des versements programmés, veillez à compléter et signer le mandat de prélèvement joint à votre demande d'adhésion.

Vous pouvez choisir pour vos versements programmés d'adopter ou non la même répartition que celle spécifiée pour votre versement initial. Si vous optez pour une répartition différente, veuillez la préciser.

VALEUR DE RACHAT DE VOTRE ADHÉSION AU CONTRAT

Remplissez la première colonne de chaque tableau :

Supports en euros

• **(A)** : indiquez la part du versement initial brut versée sur le(s) fonds en euros, exprimée en euros = "montant brut du versement initial" x "répartition en % du versement initial sur le(s) fonds en euros".

• **(B)** : indiquez la part du versement initial net versée sur le(s) fonds en euros, exprimée en euros = "versement initial net" x "répartition en % du versement initial sur le(s) fonds en euros".

Supports en unités de compte

• **(C), (E)** : indiquez la part du versement initial brut versée sur les unités de compte, exprimée en euros = "montant brut du versement initial" x "répartition en % du versement initial sur les unités de compte".

• **(D), (F)** : indiquez la part du versement initial net versée sur les unités de compte, exprimée en euros = "versement initial net" x "répartition en % du versement initial sur les unités de compte".

BÉNÉFICIAIRES

La clause dite "générale" en cas d'adhésion simple

Cette clause prévoit qu'à votre décès, le capital sera versé en totalité à votre conjoint non séparé de corps ou à la personne avec laquelle vous avez conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès. En l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé, ou s'il est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui naîtront après la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée par parts égales à ses représentants, c'est-à-dire ses enfants (vos petits-enfants). Enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfants ni de petits-enfants, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leurs droits dans la succession.

Cochez la première case proposée "son conjoint, à défaut...", si ces modalités vous conviennent.

Clauses générales en cas de co-adhésion

• **Dénouement au 1^{er} décès** : en cas de décès de l'un des co-adhérents, les capitaux décès seront versés au co-adhérent survivant à la date du décès, à défaut aux enfants nés ou à naître, vivants ou représentés des co-adhérents par parts égales, à défaut leurs autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

• **Dénouement au 2nd décès** : en cas de décès du dernier co-adhérent, les capitaux décès seront versés à ses enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut à ses autres héritiers en proportion de leurs parts héréditaires y compris les légataires universels.

La désignation nominative de vos bénéficiaires

Si la clause dite "générale" ne vous convient pas, vous pouvez désigner nominativement le(s) bénéficiaire(s) de votre contrat. Dans ce cas, cochez la case "autres bénéficiaires" et précisez leur identité et leur adresse en complétant toutes les zones. La somme des quotes-parts attribuées à chaque bénéficiaire doit être égale à 100 %.

Pensez à prévoir des bénéficiaires subséquents.

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Elle garantit au(x) bénéficiaire(s) de votre contrat, si vous veniez à décéder, un capital égal au minimum à la somme des versements nets de frais effectués depuis votre adhésion, quels que soient l'évolution des marchés financiers et les supports d'investissement choisis depuis votre adhésion, diminué des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursables et frais y afférents.

Cette garantie est optionnelle, payante si votre contrat est en moins-value (se reporter au point 2 de la Notice pour consulter les modalités) et ne peut être choisie qu'à l'adhésion et non en cours de vie du contrat.

Si vous souhaitez en bénéficier cochez "OUI".

GARANTIE D'UN CAPITAL COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS ACCIDENTEL

Elle garantit au(x) bénéficiaire(s) de votre contrat, si vous veniez à décéder accidentellement, un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir, dans la limite d'un montant de 500 000 euros au titre du contrat Primonial Sérénipierre de l'adhérent.

Cette garantie est optionnelle et ne peut être choisie qu'à l'adhésion et non en cours de vie du contrat (se reporter au point 2 de la Notice pour consulter les modalités).

Si vous souhaitez en bénéficier cochez "OUI".

DATE ET SIGNATURE

Afin que votre bulletin d'adhésion soit pris en compte, vous devez le dater et le signer dans les zones prévues à cet effet. En cas de co-adhésion, les 2 adhérents doivent dater et signer la demande.

DERNIÈRES RECOMMANDATIONS AVANT TOUTE ADHÉSION

- Pensez à vérifier que vous avez signé partout où cela est nécessaire.
- Avez-vous bien pris connaissance de la Notice ?
- Votre chèque est-il bien libellé à l'ordre de Suravenir ?

• Avez-vous pensé à joindre le chèque séparé de 50 euros par adhérent à l'ordre de "Le Collège du Patrimoine" pour l'adhésion à l'association ?

• Avez-vous pensé à signer votre chèque ?

• Avez-vous précisé l'origine des fonds ?

• Avez-vous joint le justificatif de provenance pour les versements supérieurs à 150 000 euros ?

• Avez-vous bien vérifié le libellé de votre clause bénéficiaire ?

Liste des pièces à joindre au bulletin d'adhésion

MAJEUR CAPABLE

Bulletin d'adhésion complété, daté et signé.

Justificatif d'identité en cours de validité :

- carte nationale d'identité recto/verso,
- 4 premières pages du passeport,
- carte de séjour.

Justificatif de domicile admissible :

Datant de moins de 3 mois

- Facture de contrat d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, mobile ou de câble/internet.
- Quitittance de loyer, avis d'échéance de loyer, ou contrat de location.
- Attestation d'hébergement d'un employeur, d'un organisme d'hébergement ou d'une congrégation religieuse.
- Attestation de domicile délivrée par une ambassade, un consulat ou une mairie.
- Attestation d'élection de domicile dans un centre d'action sociale.
- Adresse d'un organisme d'accueil figurant sur la CNI.
- Livret de circulation.
- Bulletin de salaire s'il mentionne l'adresse de résidence principale.
- Pour les personnes hébergées n'ayant pas de justificatif à leur nom, une attestation d'hébergement de moins de 3 mois signée par l'hébergeant, accompagnée de l'original ou de la copie du justificatif d'identité et de domicile de l'hébergeant.

Datant de moins de 12 mois

- Échéancier de contrat d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou de câble/internet.
- Avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation ou échéancier de l'année en cours.
- Attestation d'assurance habitation résidence principale.

Fonds Versement Initial :

- chèque libellé à l'ordre exclusif de SURAVENIR, tiré d'un établissement bancaire situé en France et sur vos propres avoirs,
- virement,
- en cas de prélèvement, relevé d'identité bancaire et mandat de prélèvement SEPA complété en cochant « paiement ponctuel » et signé,
- si versement → à 150 K€ : justificatif de l'origine des fonds.

Fonds Versements Programmés :

- relevé d'identité bancaire et mandat de prélèvement SEPA complété en cochant "paiement récurrent / répétitif" et signé.

Les chèques ou virements ou prélèvements d'un membre du cercle familial de l'adhérent sont exclusivement acceptés pour un mineur. Ils doivent être accompagnés d'une copie du livret de famille.

Autres documents éventuels :

- annexe complémentaire de présentation du support pour chaque support nécessitant cette annexe signée (SCPI, Certificat, Produits Complexes). Ces annexes d'adhésion sont à télécharger sur le site Internet.

ADHÉSIONS SPÉCIFIQUES :

Co-adhésion

- Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable valable pour les 2 adhérents.
- Bulletin d'adhésion complété et **signé par les 2 co-adhérents**.
- Livret de famille ou extraits d'actes de naissance.
- En fonction du dénouement :
 - **si dénouement au 1^{er} décès** : acte notarié, extrait d'acte de mariage ou copie livret de famille justifiant d'un régime de communauté
 - **si dénouement au 2nd décès** : acte notarié, extrait d'acte de mariage ou copie livret de famille justifiant le régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au conjoint survivant ou un régime de communauté avec clause de préciput incluant le contrat d'assurance-vie.
- Annexe d'adhésion conjointe signée par les 2 co-adhérents.

Adhésion par un majeur protégé :

Majeur sous curatelle	Majeur sous tutelle
<input type="checkbox"/> Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable.	<input type="checkbox"/> Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable.
<input type="checkbox"/> Bulletin d'adhésion signé du majeur et du curateur (sa signature doit être précédée de la mention "le curateur").	<input type="checkbox"/> Bulletin d'adhésion signé uniquement du tuteur (sa signature doit être précédée de la mention "le tuteur").
<input type="checkbox"/> Justificatif d'identité en cours de validité du curateur.	<input type="checkbox"/> Justificatif d'identité en cours de validité du tuteur.
<input type="checkbox"/> Jugement de mise sous curatelle.	<input type="checkbox"/> Jugement de mise sous tutelle.
	<input type="checkbox"/> Accord du juge pour le placement des fonds.

Adhésion par un mineur :

Mineur sous administration légale	Mineur sous tutelle	Mineur émancipé
<input type="checkbox"/> Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable.	<input type="checkbox"/> Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable.	<input type="checkbox"/> Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable.
<input type="checkbox"/> Bulletin d'adhésion signé par le mineur de 12 ans ou plus et le(s) représentant(s) légal(aux) (signatures précédées de la mention "le(s) représentant(s) légal(aux)").	<input type="checkbox"/> Bulletin d'adhésion signé par le tuteur (signature précédée de la mention "le tuteur").	<input type="checkbox"/> Jugement ayant prononcé l'émancipation.
<input type="checkbox"/> Justificatif d'identité en cours de validité des représentants légaux.	<input type="checkbox"/> Justificatif d'identité en cours de validité du tuteur.	
<input type="checkbox"/> Livret de famille.	<input type="checkbox"/> Jugement de mise sous protection.	
<input type="checkbox"/> La seule clause bénéficiaire admise est "ses héritiers en proportion de leur part héréditaire".	<input type="checkbox"/> Accord du juge pour le placement des fonds.	
<input type="checkbox"/> Si versement depuis le compte d'un ascendant : lien de parenté du payeur de prime + copie des livrets de famille établissant le lien de parenté.		

Adhésion dans le cadre d'un contrat démembré

- Ensemble des pièces décrites pour le majeur capable au nom de l'(des) usufruitier(s) et du nu-proprétaire.
- Justificatif d'identité en cours de validité de l'(des) usufruitier(s) et nu-proprétaire(s).
- Bulletin d'adhésion signé par les usufruitier(s) et nu-proprétaire(s).
- Acte notarié précisant le démembrement des fonds à l'origine, l'identité du(des) usufruitier(s) et du(des) nu-proprétaire(s).
- Annexe de démembrement de contrat.
- Les fonds doivent provenir d'un compte en démembrement ou chèque de notaire.

La liste de pièces présente n'étant pas exhaustive, votre Conseiller ou l'Assureur pourra vous demander toute pièce complémentaire permettant de parfaire votre adhésion.

SURAVENIR

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 euros. RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 9). **Siège social** : 232 rue Général Paulet - BP 103 29802 - Brest Cedex 9.

PRIMONIAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 euros. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 avenue de Wagram 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° 7400021119. **Siège social** : 15-19 avenue de Suffren - 75007 Paris - Téléphone : 01 44 21 70 00 - Télécopie : 01 44 21 71 23 - www.primonial.fr **Adresse postale** : 19 avenue de Suffren - CS 90741 - 75345 Paris Cedex 07.